

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 05/03/2025 – Date de la publication : 05/03/2025

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Madame CHEVOLEAU Fanny, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony, Madame PROVENT Gwenaëlle, Monsieur RAYNAUD Aurélien, Monsieur ROUSSEL Jackie, Made SERRA Catherine

Absents : Madame TESTARD Isabelle qui donne procuration à Monsieur LOGEROT Yannick

Secrétaire de séance : Madame Jessica BELFIORE

La séance est ouverte à 19h03.

Approbation du compte rendu du dernier conseil : le compte rendu du conseil municipal du 10 février est donc définitif.

N° 2025-07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINCANCIER UNIQUE 2024

Madame STIVANELLO Aurore présente le Compte Financier Unique pour l'année 2024 de CHAMOUSSET.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	317 421,56	497 210,00	814 631,56
	Recettes réalisées (1)	B	263 735,97	573 522,83	837 258,80
	Restes à réaliser	C	12 476,00	0,00	12 476,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	488 037,10	926 479,33	1 414 516,43
	Dépenses réalisées (1)	E	396 665,11	450 150,70	846 815,81
	Restes à réaliser	F	24 876,00	0,00	24 876,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-132 929,14	123 372,13	-9 557,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	369 623,31	429 269,33	798 892,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	236 694,17	552 641,46	789 335,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-12 400,00	0,00	-12 400,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	224 294,17	552 641,46	776 935,63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de CHAMOUSSET

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	123 372.13 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	429 269.33 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	552 641.46 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	236 694.17 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-12 400.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 552 641.46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	250 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	302 641.46 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Monsieur le maire explique qu'après s'être renseigné auprès des services du SGC, la capacité de désendettement de la commune est de 4 ans, satisfaisant quand on sait que le seuil critique pour une collectivité est de 12 ans.

Madame Aurora STIVANELLO précise que la vente de plusieurs bâtiments communaux il y a plusieurs années a permis à la commune une situation financière saine.

Monsieur le maire a exposé ce qui suit :

La commune de CHAMOUSSET, en date du 17 novembre 2023, par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a mandaté le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP/BT) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, situés secteur Sous le Château.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Conformément à l'article 3.1 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet de modifier et de valider les montants financiers de l'annexe financière définitive suite à la réalisation de travaux complémentaires. Le volume de travaux réalisés rue de l'Ancienne Gare engendre une évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le SDES et pour la commune (voir détails dans l'annexe financière définitive en pièce jointe).

Article 2 : Modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention avec le SDES - Travaux sous le château et rue de l'ancienne gare
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-10

OBJET : MUTUELLE REGIONALE AURA – CONVENTION DE PARTENARIAT

Depuis quelques années, des collectivités de toutes tailles proposent à leurs habitants, un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle régionale ».

L'idée consiste à regrouper les habitants ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle de la commune afin de leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs.

Il est proposé d'établir un partenariat avec la mutuelle Entrenous, dont le siège social est basé à Chambéry et qui concentre son activité sur seulement deux départements : La Savoie et l'Isère.

Ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un locale de permanence, de salle de réunions de façon occasionnelle et d'actions de communications pour faire connaître la mutuelle Entrenous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une mutuelle régionale au bénéfice des habitants ainsi qu'aux personnes justifiant d'une activité professionnelle sur la commune,
- **APPROUVE** le partenariat avec la mutuelle Entrenous,
- **CHARGE** Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-11

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : MANDATE le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : S'ENGAGE à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

N° 2025-12

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer le bon fonctionnement des services durant l'absence pour congés annuels de l'adjoint technique en poste, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique polyvalent à temps incomplet à raison de 35 heures de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique polyvalent à compter du 1er juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;
- **PRECISE** que la rémunération sera sur la base de l'indice brut 367 majoré 366 ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à établir et signer le contrat à durée déterminée à intervenir entre les deux parties.

N° 2025-13

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI JEUNE D'ETE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer le bon fonctionnement des services durant la période estivale de juillet et août, il y aurait lieu de créer un emploi jeune saisonnier d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 18 heures de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi jeune saisonnier d'adjoint technique polyvalent à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 18 heures ;
- **PRECISE** que la rémunération sera sur la base de l'indice brut 367 majoré 366 ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à établir et signer le contrat à durée déterminée à intervenir entre les deux parties.

N° 2025-14

OBJET : SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être envisagés sur une parcelle appartenant à la commune. Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention CS 06 entre la société ENEDIS et la commune de CHAMOUSSET, pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée commune de CHAMOUSSET :

- section ZP numéro 0122 Pré Riondet appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 60 € à titre de compensation forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZP 0122 Pré Riondet
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'Enedis telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant

N° 2025-15

**OBJET : PRECISION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES AUX CHAMOUSSARDS
- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2024-54 du 9 décembre 2024 qui fixait les tarifs de location de la Chamoussarde.

Le tarif privilégié aux Chamoussard est possible uniquement à titre personnel et une seule fois par an.

GRANDE SALLE : LA CHAMOUSSARDE

PARTICULIERS		Week-end	Journée
<u>Chamoussards</u> (à titre personnel, 1 fois par an et par foyer) Les conjoints Les descendants ou ascendants directs	<i>Location</i> <i>Chauffage</i> <i>Vaisselle</i>	150 € 100 € 100 €	110 € 50 € 100 €
<u>Autres</u>	<i>Location</i> <i>Chauffage</i> <i>Vaisselle</i>	430 € 100 € 100 €	330 € 50 € 100 €

ASSOCIATIONS		Week-end	Journée
<u>Chamoussards :</u> ACCA - CCLS - Etoile La Vie - Solistes de Chamousset - Vendredi du Savoir - ... Mais aussi : Gendarmerie Pompiers Service public Ecoles (SIEGC) Caritatives Santé (don du sang) FNACA Souvenir Français	<i>Location</i> <i>Chauffage</i> <i>Vaisselle</i>	Gratuité 1 fois/an <i>avec la part « Chauffage » à payer entre le 01/10 et le 30/04</i> puis 200 €	Gratuité 1 fois/an <i>avec la part « Chauffage » à payer entre le 01/10 et le 30/04</i> puis 150 €
<u>Autres</u>	<i>Location</i> <i>Chauffage</i> <i>Vaisselle</i>	430 € 100 € 100 €	220 € 50 € 100 €

TARIFS ASSOCIATIONS LOCATION REGULIERE

YOGA

- tous les lundis (14h15 -16h) 80 € /mois
- tous les mardis (9h – 10h30) 00 € / mois pour l'année 2024/2025
- tous les mercredis (17h -18h30) 80€ / mois

AINES RURAUX

- 2 mardis par mois (14h - 18h30) 80€ / mois

BIODANZA

- tous les mercredis (19h - 21h) 50€ / mois pour la première année

SALLE DE REUNION N°1

PARTICULIERS	Week-end	Journée
<u>Chamoussards</u> (à titre personnel, 1 fois par an et par foyer) Les conjoints Les descendants ou ascendants directs	75 €	40 €
<u>Autres</u>	125 €	65 €

ASSOCIATIONS (Utilisation exceptionnelle)	Week-end	Journée
<u>Chamoussards :</u> CCLS – Solistes de Chamousset – Vendredi du Savoir – ACCA ...	Gratuité	Gratuité

Gendarmerie	1 fois/an	1 fois/an
Pompiers		
Service public	puis	puis
Ecoles (SIEGC)		
Caritatives	75 €	40 €
Santé (don du sang)		
FNACA		
Souvenir Français		
<u>Autres</u>	125 €	65 €

TARIF ASSOCIATION LOCATION REGULIERE

<u>ETOILE LA VIE</u>	25 € /mois pour une occupation mensuelle
<u>COURS D'ANGLAIS</u>	150 € par an pour 1h / semaine

La Municipalité se réserve le droit d'appliquer un tarif préférentiel aux associations présentant une demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *ANNULE* la délibération n° 2024-54 du 9 décembre 2024
- *FIXE* les tarifs de la salle comme indiqué ci-dessus.

POSITIONNEMENT SUR LES CHEMINS PIETONNIERS RD 204 ET RD 32

Monsieur le maire propose au conseil municipal de répondre une par une aux questions qu'il a préparées afin de décider en conseil du vote de l'option.

Monsieur Ludovic DAL PAI distribue au conseil municipal un tracé différent de l'option souhaitée par monsieur le maire.

Monsieur le maire précise, pour chaque option, les coûts de sécurisation d'un chemin piéton (éclairage, glissières, balises, platelage, passage piéton, panneaux).

Des échanges entre tous les membres du conseil municipal s'installent, une mauvaise vision pour certains et pour d'autres un seul souhait « la sécurité ».

Monsieur Ludovic DAL PAI dit que le coût excessif pour un tel projet fera forcément parler au sein de notre commune.

Monsieur le Maire redoute « l'accident », auquel il devrait faire face car cela dépend de sa responsabilité.

D'autres choix ou propositions ont été évoqués : réunion publique, limitation de la vitesse, éclairage, autres tracés, réfection et sécurisation de l'existant...

Madame Aurore STIVANELLO soulève la mise place de trop de passages piétons.

Monsieur Ludovic DAL PAI propose un investissement pour des projets (pumptrack par exemple) pour les enfants de Chamousset qui n'ont que peu d'activités sur place.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Ludovic DAL PAI qu'il priorise la sécurité à l'amusement.

Madame Glawdys GRIAT demande une sécurisation pour les piétons.

Madame STIVANELLO demande si la décision demandée ce soir peut être reportée lors du prochain conseil municipal, sans précisions, sans le comparatif d'autres options et dans la précipitation.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de report de décision possible car les prix augmenteront : plus tard dans l'année les entreprises sollicitées travailleront plutôt en montagne. Le coût pour la commune sera encore plus élevé pour le projet de cheminement piéton. Monsieur le Maire doit répondre aux entreprises pour le choix des options car elles débutent actuellement les travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée.

Monsieur le Maire a décomposé le projet « options » en plusieurs questions :

- Le projet de trottoirs devant le 159, route de la gare est-il nécessaire ? Réponses affirmatives : 8 voix POUR sur un total de 15.

- Le cheminement piéton le long du Gelon sur le tracé de l'ancienne Départementale est-il nécessaire ? 15 voix POUR sur un total de 15.
- Bande piétonne côté gauche en montant sous l'église ou à droite ? Réponse à gauche : 9 voix POUR sur un total de 15

Monsieur le Maire propose la sécurisation du « coupe-gorge » sous la Grangerie par un platelage bois à l'extérieur de la glissière de sécurité bois avec la prolongation par un sentier en tout-venant, un passage pour rejoindre la bande piétonne, quelques bornes béton et des panneaux pour un montant de 61 350 € HT. Il sera étudié en commission travaux mardi 18 mars.

BAUX COMMUNAL - REDISTRIBUTION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Vu le courrier demandant la résiliation du bail communal de la parcelle ZL 19, monsieur le maire propose que cette parcelle soit proposée à monsieur LISON car celle -ci se situe entre deux parcelles déjà louées à Mr LISON.

QUESTIONS DIVERSES

- Une étude de principe réalisée par FORESTENER est en cours pour un projet commun (mairie, salle des fêtes ainsi que 2 bâtiments OPAC) pour des travaux de bio chauffage. Elle construira et vendra la chaleur.
- Les travaux d'enfouissement des lignes à la Pérousaz débutent aujourd'hui.
- Les travaux pour la création d'une ombrière photovoltaïque au parking de la gare débute également ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Yannick LOGEROT

La secrétaire de séance,
Jessica BELFIORE


